

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 novembre 2025

Délibération n° 2025-11-09

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAYTYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025

Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025

Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAYTYS en date du 06 novembre 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Attribution de participations scolaires**

**CONSIDÉRANT** la demande financière effectuée par l'école Dous Maynadyes en date du 9 octobre 2025 dans le cadre de la participation de l'école au programme national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), programme qui se déroule en trois volets. Les deux premiers ont déjà été effectués par l'école avec l'implication de l'ensemble des enseignants et le troisième volet sera conduit en partenariat avec l'Association CLAVETTE et CIE, structure locale agréée et partenaire du Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour.





**Ce volet consiste à former l'ensemble des 25 élèves de CM2 à la pratique en condition réelle de l'activité vélo.**

**Cette formation a un coût de 20 euros TTC par élève soit un budget global de 500 euros TTC pour l'école,**

**CONSIDÉRANT le devis présenté par l'Association CLAVETTE et CIE,**

**CONSIDÉRANT que l'école sollicite la commune pour la prise en charge de ce coût financier,**

**CONSIDÉRANT le dispositif d'aide « Génération Vélo » : programme de cofinancement à hauteur de 50% à destination des collectivités pour financer les interventions des partenaires du Savoir Rouler à Vélo référencés sur la plateforme,**

**CONSIDÉRANT que la commune souhaite que ce programme soit réalisé dans son intégralité afin que les enfants puissent acquérir les notions nécessaires pour circuler en toute sécurité et en toute autonomie lors de leurs déplacements en vélo,**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 20.00 euros par élève.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'accorder une subvention de 500 euros à l'école Dous Maynadyes, à l'attention des 25 élèves de CM2 pour l'organisation de la dernière phase du programme « Savoir Rouler à Vélo ».

**ARTICLE 2.** Cette action sera cofinancée par le dispositif d'Aide Génération Vélo à hauteur de 50% de la dépense.

**ARTICLE 3.** Les crédits sont prévus au BP 2025 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais à cette dernière phase de l'opération pré-citée.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



**Pour extrait conforme,  
Le 10 novembre 2025,  
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le 10 / 11 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 11 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 11 / 2025